

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-07-13a-01147

Référence de la demande : n°2024-01147-011-001

Dénomination du projet : Création d'un échangeur autoroutier RD19/A641 à Oeyregave (40)

Lieu des opérations : -Département : Landes

-Commune(s) : 40300 - Oeyregave

Bénéficiaire : Autoroute du sud de la France ASF

MOTIVATION OU CONDITIONS

Motifs et situation

Le projet consiste en la création d'un demi-échangeur complémentaire sur la RD19 au niveau d'Oeyregave dans le département des Landes (40) en Nouvelle-Aquitaine. Actuellement, il existe un échangeur permettant de sortir de l'A64 et de l'A641 vers la route département RD19. En revanche, il n'y a actuellement pas d'échangeur pour rentrer sur l'autoroute à cet endroit. Le complément de l'échangeur devrait donc permettre la réduction d'environ 2 000 véhicules/jour au niveau du centre-ville de Peyrehorade correspondant à un report à 100 % du chiffre de l'itinéraire actuel (RD19, centre-ville Peyrehorade) vers A641.

Il est indiqué que le réaménagement permettra la déconstruction de 10 600 m² de surface imperméabilisée tandis que le nouvel aménagement s'étendra sur une surface de 6 500 m².

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les raisons invoquées pour le projet tiennent à la mise en place d'un échange dans les deux sens. Cela permettra d'abattre le trafic sur l'A641 pour éviter l'itinéraire actuel passant par le centre-ville de Peyrehorade et la RD19. Une amélioration de la sécurité routière est évoquée en lien avec le remplacement d'un carrefour en T par un rond-point.

Sont également mis en avant une réduction des émissions et baisse de l'artificialisation. La baisse des émissions de gaz à effet de serre repose sur l'hypothèse d'une amélioration du parc automobile. Ce levier n'est pas lié au projet, cette justification n'est pas recevable sans remettre en cause le fondement global du projet.

Absence de solution alternative satisfaisante

De par la nature du projet, il n'y a pas de solutions alternatives en termes de localisation. Trois variantes ont été étudiées et seule la solution retenue permet de réduire l'imperméabilisation et de créer une aire de covoiturage.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

La zone d'étude élargie compte un rayon de 5km et n'a été étudiée qu'à partir de la bibliographie. Trois ZNIEFF de type I et quatre de type II se situent à moins de 5 km de la ZER, ainsi que trois zones Natura 2000.

Le site d'implantation n'est pas couvert par un zonage mais présente des enjeux notamment en termes d'espace boisé (trame verte).

La zone d'étude rapprochée est très resserrée autour du projet. La prospection de terrain a débuté en 2019 sur une partie du site et a été complétée à partir de 2020 jusqu'à 2023. Cette extension progressive des sites inventoriés a permis de préciser l'état des lieux chaque année, mais ne permet pas d'évaluer de façon rigoureuse les effectifs présents en particulier pour la flore.

Compte tenu de la présence de nombreux boisements et lisières dans l'aire d'étude, l'inventaire des chiroptères aurait pu être plus approfondi et, surtout, réalisé de façon plus cohérente. Les protocoles suivis ont varié d'une campagne de prospection à l'autre. L'étude de 2023, la plus conséquente et qui est présentée de façon détaillée en annexe, a malheureusement pris place à une date très tardive, début octobre, qui ne correspond pas à la période d'élevage des jeunes où les besoins alimentaires sont les plus critiques. Les conclusions qui en sont tirées en termes d'activité sur les différents types d'habitats risquent donc fort d'être inexactes d'autant plus que le référentiel national utilisé ici a précisément été établi à de périodes plus pertinentes. L'évaluation des enjeux liés à ces espèces risque donc d'être minorée.

Les inventaires ont mis en évidence plusieurs espèces protégées à enjeux : 3 espèces de plantes et, au total, 64 espèces animales ont été recensées ou évaluées comme très probablement présentes sur la zone d'étude. Parmi ces espèces, 46 présentent un enjeu de conservation de très fort à modéré. Mais il est regrettable que l'identification des espèces de chiroptères sur les enregistrements acoustiques n'ait pas été poussée. Les enjeux considérés comme « très forts » sont ainsi attribués à deux groupes d'espèces assez hétérogènes au point de vue conservation (*Myotis alcaethoe/emarginatus* et *Myotis bechsteinii/myotis/blythii*).

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) Evaluation des enjeux écologiques et des impacts bruts

Les enjeux vont notamment se concentrer dans le milieu boisé à l'est et au niveau du ruisseau du Mauhuston. Cette zone accueille plusieurs taxons qui y opèrent tout ou partie de leur cycle biologique. D'autres emplacements à enjeu fort parsèment le site, notamment des arbres gîtes à chauve-souris ou grand capricorne.

2) Incidences avec des projets proches

L'évaluation des impacts cumulés avec des projets proches a bien été réalisée concernant d'autres ouvrages et aménagements sur le réseau autoroutier et routier. Aucun projet d'aménagement d'autres types n'a été identifié.

Si le cumul des impacts est bien évalué, les conclusions vont sur des impacts modérés qui ne sont pas pris en compte dans le dimensionnement des mesures. Or, en l'absence d'un dispositif planifié à grande échelle par les institutions territoriales, chaque projet doit prendre en charge une part du surcroît d'impact provoqué par le cumul des aménagements.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

1) Mesures d'évitement

Trois mesures d'évitement permettront d'éviter des stations de lotier et deux arbres gîtes. Cependant, ces emplacements restent proches de l'ouvrage et l'efficacité de ces mesures reste fragile.

2) Mesures de réduction

Les mesures de réduction concernent principalement des mesures nécessaires d'accompagnement du chantier (MR1 à MR8).

Une seconde série de mesures concerne la restauration des parties désartificialisées, apparaissant comme tout à fait pertinentes à condition d'être suivies sur le moyen terme.

3) Impacts résiduels

Les impacts résiduels concernent les milieux et taxons suivants (sans déduire les surfaces restaurées en accord avec l'analyse de la DREAL) :

- Destruction permanente de 2 400 m² de l'habitat du Lotier grêle et de 3 282 m² d'habitats favorables au Lotier hispide ;
- Perte de 10 870 m² de milieux boisés favorables à plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères comme l'Écureuil roux ou le Hérisson d'Europe ;
- Perte de 7 000 m² de milieux semi-ouverts bénéficiant à l'alimentation de plusieurs groupes d'espèces dont les chiroptères et à l'accomplissement du cycle de vie des amphibiens et de l'avifaune ;
- 1 arbre-gîte favorable aux chiroptères (Chêne rouge) non comptabilisé dans l'analyse.

4) Mesures compensatoires

La logique compensatoire fixe un ratio de 1,5 pour les 10 870 m² de milieux boisés (surface à compenser : 16 305 m²) et 1 pour le milieu semi-ouvert (5 580 m²). Cependant, la surface indiquée aurait dû compter la surface restaurée et être de 7 000 m². La surface prévue pour le lotier hispide est de 3280 m² et de 2400 m² pour le lotier grêle.

La compensation est concentrée sur une ancienne plateforme de dépôts de matériaux et engage une réelle opération de restauration écologique qui peut être saluée (MC2). Les modalités de restauration sont bien décrites.

En revanche, la compensation du milieu boisé a lieu sur milieu déjà boisé (MC3). De ce point de vue, le ratio de 1,5 apparaît faible, même si des mesures d'amélioration de la qualité du boisement, au demeurant bien décrites, devraient permettre des gains écologiques.

Les mesures destinées aux deux espèces de lotier (MC1) sont concentrées sur les bordures de l'ouvrage et sur la plateforme, participant à concentrer la compensation sur peu de surface.

Le site appartient au domaine public autoroutier et est sécurisé pour la compensation. La compensation prévue sur 25 ans aurait pu facilement être planifiée pour une durée plus longue et en meilleure cohérence avec la durée des impacts.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Le calendrier de suivi des mesures est présenté dans le dossier et n'appelle pas de commentaire particulier. On suggèrera simplement d'augmenter le nombre de gîtes artificiels de cinq à au moins dix dans le boisement de chênes rouges.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

La justification du projet est satisfaisante.

L'état initial est relativement satisfaisant, mais aurait pu être plus poussé pour les chiroptères. Le doute demeure sur le maintien de l'état de conservation de ce taxon et devrait faire appel à un renforcement des mesures ciblant le milieu boisé.

CONCLUSION

Au vu des éléments soulevés, **le CNPN émet un avis favorable sous conditions :**

- renforcer les mesures favorables aux chiroptères dans le boisement de chênes rouges ;
- prolonger la durée de la compensation et sécuriser les sites sur le long terme.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10/10/2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA